

DÉCISION N° 2025-D-016

Objet : Avenant n°1 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2024-PI-12

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 2° ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

VU la décision N° 2024-D-187 ayant pour objet : « Attribution et signature du marché 2024-PI-12 relatif à une mission de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2024-2025 à M. François BICHON, société Explorations, M. Fergus MORDACQ, société Ajuste, M Olivier SIRE, société Markson,

CONSIDÉRANT la décision prise dans les instances de gouvernance du FAE (COTECH du 17/09/24 et COPIL du 8/11/24), les partenaires ont souhaité ajouter des prix non prévus à l'accord cadre initial,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une photothèque permettant d'alimenter le nouveau site internet « mavallée-enclair » et les publications sur les réseaux sociaux du PPA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un nouveau prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la bonne exécution du marché,

CONSIDÉRANT que le montant maximum du marché reste inchangé,

DÉCIDE

Article 1 : D'ajouter des nouveaux prix au BPU de l'accord-cadre n° 2024-PI-12 pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2024-2025, par voie d'avenant sans modification du montant du marché.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au marché correspondant et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Au mandataire du groupement : Monsieur François BICHON.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20 janvier 2025

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A

